



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

REÇU LE  
31 JUL. 2019

## La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Lucille Mouchet

Tél. : 03.85.21.96.50

Mail : [l.mouchet@inao.gouv.fr](mailto:l.mouchet@inao.gouv.fr)

Monsieur Le Maire  
Mairie de Nances  
1616 route du chef-lieu  
73470 Nances

Mâcon, le 25 juillet 2019

V/Réf : lettre du 24 avril 2019

N/Réf : CM/LM/BD-19-384

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Nances

Monsieur le Maire,

Par mail reçu en date du 22 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de Nances.

La commune de Nances appartient à l'aire géographique de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Bois de Chartreuse ». Elle se situe également dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) viticoles « Comtés Rhodaniens » et « Vin des Allobroges » et des IGP agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

L'AOC « Bois de Chartreuse » a été homologué par arrêté du 23 octobre 2018 (JORF du 31/10/2018).

Dans le cadre de l'AOC « Bois de Chartreuse », les parcelles forestières plantées en résineux (sapin/épicéa) et dont au moins une partie est située à une altitude supérieure ou égale à 600 mètres doivent être protégées de tout programme d'aménagement. Cette situation particulière au sein du massif de la Chartreuse confère à l'AOC « Bois de Chartreuse » ses spécificités. Il s'agit là d'un potentiel non reproductible.

Les parcelles éligibles pour la production de l'AOC « Bois de Chartreuse » sont conduites en futaie irrégulière. Ce mode de gestion nécessite des interventions régulières dans les parcelles forestières.

Ainsi, de manière générale, les espaces forestiers concernées par l'AOC devraient sauf exception très ponctuelles et justifiées, être exclus des périmètres constructibles. Il est ainsi essentiel de préserver les ressources forestières, le maintien et le développement des bonnes conditions d'exploitation (voies de dessertes forestières, place de dépôts...) et le maintien des sites de transformation.

Les caractéristiques des IGP « Emmental de Savoie » « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux.

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE MACON  
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MACON  
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

Par conséquent, la limitation de la consommation de foncier agricole est nécessaire pour préserver le potentiel de production de ces IGP.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'Institut demande que le tracé de la zone U se fasse au plus près du bâti et que les parcelles sans OAP, en extension et non urbanisées soient classées en zone A.

Ainsi, au lieu-dit "La Côte", les parcelles à l'est de la route, classées Ud et actuellement à vocation agricole, sont déclarées en prairie permanente au titre du RPG 2017. L'extension de la zone Ud sur ce secteur engendre une consommation du foncier agricole de plus 1.05 ha. Sans OAP prévue sur ce secteur, l'INAO souhaite que ces parcelles soient classées en zone A.

Les emplacements réservés ER1 et ER2 dédiés à la création et l'aménagement d'espace de stationnements s'étendent sur 0.59 et 0.31 ha de prairies permanentes.

Certaines parcelles dans le secteur du chef-lieu, en friche et non déclarées au RPG pourraient accueillir ces aménagements, sans impacter des parcelles exploitées.

L'Institut demande que ces deux emplacements réservés soient déplacés et n'impactent pas de parcelles à vocation agricole.

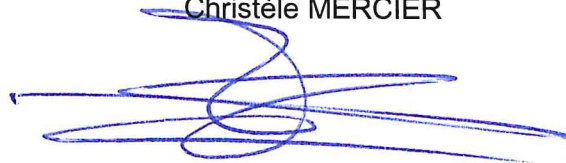
Enfin, l'INAO regrette que la zone 2AUe, bien qu'inscrite au SCOT, soit consommatrice de près de 2 ha de prairies et cultures.

Compte tenu de ces éléments, l'INAO ne s'oppose pas au projet de PLU de Nances dans la mesure où le projet n'a pas d'impact sur l'AOC « Bois de Chartreuse » et a un impact limité sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en mes sincères salutations.

Pour la Directrice  
Et par délégation,

Christèle MERCIER



Copie : DDT 73

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE MACON  
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MACON  
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)